

DECISION

Décision N° CM/2024/143

Convention d'occupation
temporaire du domaine privé
communal avec
l'Association Mémoire
Senlisienne

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N° 221 en date du 30 septembre 2020, reçu en sous-préfecture le 30 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame ROBERT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu la demande reçue de l'Association « Mémoire senlisienne » afin d'obtenir la mise à disposition de l'Espace St Pierre,

Considérant la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin que l'association « Mémoire Senlisienne » puisse y tenir le Salon Multi-collections,

DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Mémoire Senlisienne », représentée par Monsieur Daniel TRESNI en tant que Président de l'association dont le siège social, se situe Mairie de Senlis, Place Henri IV – 60300 SENLIS.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période de trois jours à compter du 10 mai 2024 jusqu'au 13 mai 2024.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par l'association « Mémoire Senlisienne, d'une redevance de 571€ selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le

– 2 MAI 2024



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Handwritten signature of Marie-Christine ROBERT.

Marie-Christine ROBERT
1^{ère} Adjointe déléguée aux
Affaires Culturelles

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée le :

Publié sur le site internet de la collectivité :

– 2 MAI 2024

– 2 MAI 2024

02 MAI 2024